

COMMUNE DE NIVILLAC
Mairie
3, rue Joseph Dano- 56130 NIVILLAC
Tél. 02 99 90 62 75

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Réfection des installations froid de la supérette communale
Place du Docteur Picaud- 56130 NIVILLAC

Date et heure limites de réception des offres : **vendredi 24 février 2017 à 12 heures**

.....

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
2.4 - Développement durable	3
3 - Conditions relatives au contrat.....	3
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	3
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 - Documents à produire	4
5.2 - Echantillons.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
6.1 - Transmission sous support papier	5
6.2 - Transmission électronique.....	6
7 - Examen des candidatures et des offres	6
7.1 - Sélection des candidatures	6
7.2 - Attribution des marchés	6
7.3 - Suite à donner à la consultation	8
7.4 - Visite sur site	7
7.5 Négociation	7
8 - Renseignements complémentaires	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
8.2 - Procédures de recours	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de réfection des installations froid de la supérette communale- Place du Docteur Picaud- 56130 NIVILLAC

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché est passé en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti.

Certains produits inscrits au BPU doivent respecter des exigences en matière de développement durable.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 5072000

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.4 - Développement durable

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du marché ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuels de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- la décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF)
- le plan rez-de-chaussée projet équipements frigorifiques 1/50^{ème}

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 – Echantillons

Sans objet

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Travaux de réfection des installations froid de la supérette communale

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

COMMUNE DE NIVILLAC

Mairie- 3, rue Joseph Dano

56130 NIVILLAC

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

6.2 - Transmission électronique

Sans objet

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres de l'ensemble des lots sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2- valeur technique	60.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Déroulement de l'analyse :

Au préalable de toute analyse, il est vérifié que les offres ne sont pas anormalement basses selon la méthode de détection de la Fédération Française du Bâtiment. Si c'est le cas et que l'offre est complète, des justifications seront demandées à l'entreprise.

Après avoir écarté du calcul les offres supérieures de 20 % à la moyenne des offres, une moyenne des offres restantes est calculée. Sont considérées comme « offres anormalement basses » les offres inférieures à cette moyenne.

Critère 1 : Montant de l'offre 40 %

Il est donné 40 au moins disant, la note du suivant dépend de son écart avec le moins disant suivant la formule : Formule note « prix » = (prix mini/prix du candidat) *40.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que pour la valeur technique, les entreprises seront notées de la manière suivante :

Critère 2 : Valeur technique : 60 %

Note sur 60 points selon les sous-critères suivants :

Sous-critère 1 (sur 15 points) : délai d'intervention- planning prévisionnel des travaux

Sous-critère 2 (sur 10 points) : organisation des travaux- méthodologie maintien en service des installations existantes

Sous-critère 3 (sur 10 points) : méthodologie préparation du chantier- notes de calculs fournies- pertinence technique

Sous-critère 4 (sur 10 points) : moyens mis en œuvre pour assurer le réglage et la mise en service des installations

Sous-critère 5 (sur 5 points) : moyens humains- sous-traitance

Sous-critère 6 (sur 5 points) : références similaires

Sous-critère 7 (sur 2,5 points) : moyen mis en œuvre pour assurer l'approvisionnement et l'évacuation des déchets

Sous-critère 8 (sur 2,5 points) : moyen mis en œuvre pour assurer la formation des utilisateurs

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.4 – Visites sur site

La visite sur site est obligatoire avant la remise des offres. Pour convenir d'un rendez-vous, contacter M. Claude GOMBAUD, directeur des services techniques, au 06 85 20 90 76.

Une attestation de visite devra être produite par l'entreprise

7.5 – Négociation

Le marché pourra faire l'objet d'une négociation avant attribution.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, **une demande écrite** à :

Commune de NIVILLAC- Mairie- 3, rue Joseph Dano- 56130 NIVILLAC

Renseignements administratifs : M. Martial MORICE, Directeur adjoint- Tél. 02 99 90 99 24- mail : dga@nivillac.fr

Renseignements techniques : M. Claude GOMBAUD, directeur des services techniques, Tél. 06 85 20 90 76- mail : dst@nivillac.fr

M. Lionel HERAULT, Ingénieur Projet Génie Climatique, au Cabinet GEFI de NANTES – Tél. 02 40 49 95 95- mail : lherault@gefi-ingenierie.fr

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de RENNES

3 Contour de la Motte - CS44416

35044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Médiateur

Tél : 02 99 12 21 47

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Médiateur

Immeuble Le Newton

3-10 Avenue de Belle Fontaine

TSA 81706

35517 CESSON SEVIGNE Cedex

Tél : 02 99 12 21 47